



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

## **Service régional de l'alimentation**

Suivi par : Aurore Sowinski

[sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Référence :

Châlons-en-Champagne, le 22 mars 2024

### **NOTE POUR LE CROPSAV DU 11 AVRIL 2024**

**Objet : Contrôle de second niveau pour l'année 2023 : bilan pour la filière blé en Grand Est**

#### **Contexte : Objectifs de la réorientation du dispositif de surveillance du territoire**

La surveillance biologique du territoire (SBT) est un dispositif national qui a pour objectifs la détection des organismes nuisibles des cultures qui peuvent avoir un impact sur les rendements ou la qualité des cultures et d'établir un état phytosanitaire du territoire.

La réorientation du dispositif de surveillance du territoire engagée par la DGAL a débuté en 2021 et est en cours de mise en œuvre par tous les partenaires du réseau sur le fondement des principes indiqués dans l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2022 -241 du 22/03/22.

Les objectifs principaux de cette réorientation sont de :

- recentrer le BSV (Bulletin de Santé du Végétal) sur le suivi des couples organismes nuisibles/culture les plus consommateurs de produits phytopharmaceutiques (voir matrice de priorisation présentée en CROPSAV du 30/11/21) ;
- orienter le BSV vers un contenu engagé en faveur de l'agroécologie et la protection intégrée des cultures (PIC) et élargi aux thématiques liées au concept « one health » (une seule santé) : santé humaine, biodiversité, organismes réglementés et émergents.

#### **Contrôle de second niveau en 2023**

L'IT DGAL/SAS/2023-86 du 31/01/23 délivre un ensemble de recommandations et points de vigilance à adopter pour le contrôle technique de second niveau des réseaux d'épidémiosurveillance et des bulletins de santé des végétaux par les DRAAF-SRAL.

Le contrôle de second niveau s'intéresse en particulier :

- à l'analyse fiable et objective des risques phytosanitaires ;


- au développement de l'agroécologie et à la mise en œuvre de la lutte intégrée de façon opérationnelle sur le terrain ;
- à la considération des organismes nuisibles réglementés et/ou émergents.

Le signalement d'un écart majeur (liste ci-dessous) pourra entraîner une réfaction de budget pour l'année N+1.

Le contrôle de second niveau pour la campagne 2023 concerne la filière blé. Il s'agit pour cette première application d'un audit **qui ne conduira à aucune réfaction de budget en 2024.**

Les écarts majeurs identifiés relèvent essentiellement de l'absence de communication sur les cas de résistances ainsi de l'absence de signalement de produits de biocontrôle.

#### Écarts majeurs pouvant entraîner des réductions budgétaires en N+1 (3 % maximum)

Respect de la stratégie régionale (cultures suivies et ventilation des crédits) entérinée par le CROPSAV	✓
Saisie des observations dans la base de données (sans objet pour 2023)	✓
Analyse de risque phytosanitaire indiquée dans le BSV, y compris sous forme simplifiée (réglette, curseur)	✓
Diffusion des notes nationales Biodiversité	✓
Publication de l'encadré abeilles en période de floraison sur culture mellifère ou nectarifère	✓
Préconisation de traitement chimique conventionnel	✓
Publicité pour un prestataire en traitement phytosanitaire	✓
Information publiée sur les organismes nuisibles réglementés	✓
Relai de l'information réglementaire obligatoire après accord de la DRAAF-SRAL, à évaluer sur plusieurs BSV	✓
Logo <a href="#">Ecophyto</a>	✓
Relais des notes nationales (si elles existent pour ce BSV), à évaluer sur plusieurs BSV	x
Information du site <a href="https://www.r4p-inra.fr/fr">https://www.r4p-inra.fr/fr</a>	x
Utilisation du logo: Des produits de <a href="#">biocontrôle</a> existent 	x
Présence de BSV bilan, si les BSV sont édités durant l'année	✓

Au total, 59 BSV ont été audités :

- 22 BSV grandes cultures Champagne-Ardenne ;
- 17 BSV grandes cultures Lorraine ;
- 20 BSV grandes cultures Alsace.

Sur les 55 critères de la grille de contrôle de second niveau audités, le taux de conformité est compris entre 96 % à 100 %.

Pour cet audit à blanc, il est proposé aux animateurs de la filière blé une période de contradiction de 1 mois non prévue par l'IT DGAL/SAS/2023-86 du 31/01/23.